

Le code de vie

un référentiel éducatif ...un facilitateur du « vivre ensemble » ...
une responsabilité éducative pour veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, l'élève a la responsabilité de respecter le code de vie de l'école. Chaque élève a le droit de recevoir une éducation de qualité et doit pouvoir bénéficier des conditions nécessaires à son développement. Ce droit à l'instruction comporte une pleine participation au processus d'apprentissage.

Les valeurs de l'école

À la suite d'une consultation auprès de l'équipe-école, du conseil des élèves et des parents membres du Conseil d'établissement, le code de vie de l'école secondaire Dalbé-Viau s'inspire des grandes valeurs suivantes :

LA PERSÉVÉRANCE
L'AUTONOMIE

LE RESPECT
LA BIENVEILLANCE

L'intimidation et la violence

« Dans cette école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. »

INTIMIDATION :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCE :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique à ses droits ou à ses biens. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19)

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi (drogues, alcool, armes, tabac et cigarette électronique, etc. consommé sur le terrain de l'école) sera référé aux autorités concernées (ex.: direction, DPJ, police, parents).

Tel que prévu dans la Loi sur l'instruction publique, l'école met en application un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan de lutte est disponible sur le site Internet de l'école.

Notre CODE DE VIE

Le code de vie s'applique dans toutes les activités et les lieux de l'école (salles de classes, corridors, bibliothèque, gymnase, etc.) ainsi que dans le transport scolaire et lors des activités parascolaires.

Tous les membres du personnel sont responsables de l'application du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Autonomie et persévérance

Je m'engage dans ma réussite tout au long de mon année

Croire en ses forces, se mobiliser, s'engager et se donner des moyens afin d'atteindre son but.

Comportements attendus :

- Je suis présent et à l'heure;
- Je fais le travail demandé en respectant l'échéancier;
- J'utilise les ressources mises à ma disposition pour ma réussite scolaire;
- J'apporte en classe uniquement le matériel requis;
- Je me présente à l'école dans un état propice à mes apprentissages

Ainsi j'apprends :

- des connaissances;
- à gérer mon temps;
- à respecter des échéanciers;
- à être ponctuel;
- à établir des priorités.

Ainsi je développe :

- mes compétences;
- mon estime personnelle;
- mon sentiment d'appartenance;
- mon sens des responsabilités;
- des valeurs reliées à un mode de vie sain

Respect

Je respecte mon environnement. J'adhère aux règles de convenance et de savoir-vivre

Sentiment qui porte à traiter quelqu'un ou quelque chose avec égard, estime et considération

Comportements attendus :

- Je garde les lieux, les mobiliers propres et dans l'état dans lesquels ils se trouvent;
- J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés;
(voir utilisation du cellulaire)
- Je porte l'uniforme de Dalbé-Viau;
- Je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène et de propreté.

Ainsi j'apprends :

- reconnaître la valeur des choses;
- développer la notion de collectivité et du bien partagé;
- développer le sentiment d'appartenance
- utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction.

Ainsi je développe :

- préserver la qualité de l'environnement;
- la création d'un milieu agréable et accueillant;
- garantir l'accès à du matériel de qualité.

Prendre soin des uns des autres.

Comportements attendus :

- Je respecte autrui;
- Je m'exprime avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre;
- Je règle mes conflits par la communication et j'utilise la démarche de résolution de conflits;
- Je suis calme et je parle à voix basse dans les couloirs et dans les déplacements.

Ainsi j'apprends :

- développer des relations interpersonnelles adéquates;
- exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes.

Ainsi je développe :

- créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.

L'utilisation du cellulaire

Nous vous rappelons que chaque utilisateur doit agir en conformité avec la politique d'utilisation de la CSMB

Comportements attendus

Je peux utiliser mon cellulaire dans tous les lieux de l'école à l'exception des salles de classe où l'utilisation est interdite à moins d'avis contraire de l'adulte responsable.

Avant d'entrer en classe

Je mets mon cellulaire en mode vibration

Je range mon cellulaire et mes écouteurs

En classe

Lorsque l'utilisation du cellulaire est autorisée : je respecte les consignes données par l'adulte

Lors d'une utilisation non autorisée : l'adulte responsable peut me demander de déposer mon cellulaire et/ou mes écouteurs sur son bureau. Je dois lui remettre. L'adulte responsable l'apporte à la direction.

Note : Les casiers et les pupitres sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. Les autorités scolaires peuvent en tout temps fouiller le casier pour en vérifier le contenu.

Le code de vie, c'est important

Dans le but d'assurer le respect du code de vie et ainsi d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous, l'école a prévu des mesures de soutien et des conséquences possibles suite à un manquement.

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Les mesures de soutien et les conséquences proposées n'apparaissent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles seront appliquées.

MESURES DE SOUTIEN

- Soutien au développement des habiletés sociales;
- Pratique guidée;
- Rappel des règles à suivre avant la tenue d'une activité;
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève;
- Rencontres individuelles avec le chargé de groupe;
- Communication régulière entre l'école et la maison;
- Rencontres avec les intervenants (TES, psychoéducateur, psychologue, travailleur social, AVSEC, infirmière);
- Rencontres individuelles avec la direction de l'école;
- -Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice;
- Contrat personnalisé avec renforcement positif;
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements;
- Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école);
- Références aux professionnels concernés;
- Mise en place d'un plan d'intervention;
- Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe;
- Service EDA (conseil, phare);
- Référence à des services externes (CLSC, agents sociocommunautaire (SPVM), etc.);
- Autres mesures de soutien.

INTERVENTIONS ÉDUCATIVES ET GRADUÉES

- Avertissement (verbal ou écrit);
- Cellulaire ou appareil électronique confisqué en classe; (voir utilisation du cellulaire)
- Geste réparateur;
- Possibilité de retour à la maison si absence d'uniforme ou s'il est inadéquat;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Application du protocole gradué pour les retards et les absences;
- Retenue après les heures de classe;
- Rencontre élève intervenant de l'école;
- Travaux communautaires;
- Local de retrait et réflexion écrite (PASS);
- Retrait de privilèges;
- Reprise du temps perdu (retenue, journée pédagogique, etc.);
- Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites;
- Application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation;
- Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre obligatoire avec les parents;
- Implication du SPVM;
- Expulsion de l'école*
- Autres interventions.

*mesure exceptionnelle